

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

A/C.3/406  
6 décembre 1948  
ORIGINAL  
FRENCH-ENGLISH

Troisième session  
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution  
-----

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME

Grèce : Proposition pour l'article 28

Aucune disposition de la présente Déclaration ne saurait être interprétée  
comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu le droit de se  
livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des  
droits et libertés qui y sont énoncés.

-----